NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/98
30 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 17 c) de l'ordre du jour provisoire

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME: INFORMATION ET ÉDUCATION

Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), y compris la proclamation d'un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Rapport du Haut-Commissaire

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 2004/71 de la Commission des droits de l'homme. Au paragraphe 7, la Commission a prié le Haut-Commissariat de lui faire rapport à sa soixante et unième session sur les progrès accomplis pour appliquer ladite résolution. Aussi le présent rapport comprend-il des informations sur les actions menées pour lui donner effet au cours de l'année 2004, en particulier la proclamation le 10 décembre 2004, par l'Assemblée générale, du programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débuterait le 1er janvier 2005.

1. Dans sa résolution 2004/71, la Commission des droits de l'homme a recommandé «au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2004, de recommander à l'Assemblée générale qu'elle proclame, à sa cinquante-neuvième session, un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débuterait le 1er janvier 2005 et comprendrait plusieurs étapes consécutives, afin de poursuivre et d'étendre, dans tous les secteurs, la mise en œuvre des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme» (par. 3). Le Conseil a entériné cette recommandation dans sa décision 2004/268.

GE.05-10072 (F) 070205 080205

2. Dans cette même résolution, la Commission a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'élaborer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux compétents, un plan d'action pour la première phase (2005-2007) du programme mondial proposé, axé sur les enseignements primaire et secondaire, et de présenter ce plan, pour examen et adoption, à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session (par. 4). La Commission a également prié le Haut-Commissariat de ne pas perdre de vue que le plan d'action de chaque phase du programme mondial doit être convenablement agencé, rédigé en des termes réalistes et doit contenir au moins les mesures minimales à prendre, être financé au moyen de contributions volontaires, prévoir des dispositions pour soutenir les activités entreprises par tous les intéressés, en particulier les organisations non gouvernementales, et être évalué par le Haut-Commissariat (par. 5).

3. La Commission ayant décidé d'axer les trois premières années (2005-2007) du programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme proposé sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire, le Haut-Commissariat s'est associé à l'UNESCO pour élaborer le projet de plan d'action correspondant, étant donné que ce domaine relève du champ d'action de ces deux organisations.

4. De mai à juillet 2004, le HCDH et l'UNESCO ont établi un avant-projet de plan d'action en se fondant notamment sur les instruments et documents pertinents de l'ONU, sur les recommandations finales issues de réunions intergouvernementales régionales relatives à cette question, ainsi que sur les correspondances adressées par les gouvernements au HCDH et résumées par le Haut-Commissaire dans ses rapports. Cet avant-projet a ensuite été examiné par plus d'une cinquantaine de spécialistes de ministères de l'éducation, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'institutions spécialisées des Nations Unies représentant tous les continents lors d'une réunion d'experts organisée conjointement par le HCDH et l'UNESCO du 13 au 15 septembre 2004 à Genève. Le HCDH et l'UNESCO ont à nouveau examiné le texte au cours de la deuxième quinzaine du mois de septembre et en ont établi la version définitive en tenant compte des observations des experts.

5. La version finale du projet de plan d'action pour la première phase (2005-2007) du programme mondial proposé a été soumise à l'Assemblée générale dans un document portant la cote A/59/525. Ce document comprend six sections et une annexe. La section I contient une introduction générale à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme fondée sur des principes convenus à l'échelon international et est destinée à servir de référence pour toutes les activités éducatives entreprises dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Les sections II à VI ainsi que l'annexe sont expressément consacrées à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Conformément aux principes établis par plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, le projet de plan d'action repose sur l'idée que l'intégration des droits de l'homme dans le système scolaire est un processus complexe. Il suppose non seulement d'inscrire les questions relatives aux droits de l'homme dans les programmes mais aussi de mettre au point des méthodes d'apprentissage et d'enseignement et de créer les conditions propices à cet enseignement.

6. Le projet de plan propose une stratégie globale d'application au niveau national. La responsabilité de sa mise en œuvre incombe essentiellement au Ministère de l'éducation de chaque pays, qui devrait désigner un département ou service chargé de coordonner l'élaboration, l'application et le suivi de la stratégie d'application nationale, ou le doter de moyens accrus s'il existe déjà. Les États membres sont également encouragés à désigner et appuyer un centre de documentation chargé de collecter et diffuser des initiatives et informations (bonnes pratiques dans divers pays et situations, supports éducatifs, manifestations) sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'échelon national. Au niveau international, le plan d'action prévoit la création d'un comité de coordination interinstitutions composé du HCDH, de l'UNESCO, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions internationales concernées, qui sera responsable de coordonner à l'échelon international les activités menées au titre de ce plan d'action. Ce comité se réunira périodiquement pour assurer le suivi de l'application du plan d'action, mobiliser les ressources et appuyer les actions à l'échelon national.

7. Conformément à ce qu'elle a décidé à sa cinquante-huitième session (résolution 58/181), l'Assemblée générale a tenu le 10 décembre 2004 une séance plénière sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, pour marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et examiner les activités qui pourraient encore être entreprises pour intensifier l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le monde. Le Président de l'Assemblée générale a ouvert la séance plénière, puis la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration, et un certain nombre de délégations gouvernementales sont intervenues.

8. À la fin de la séance plénière, l'Assemblée a adopté, sans vote, la résolution 59/113 par laquelle elle a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, programme organisé en plusieurs phases qui démarrerait le 1er janvier 2005. Elle a également pris note avec satisfaction du projet de plan d'action pour la première phase (2005-2007) et a invité les États à soumettre leurs observations à ce sujet au HCDH, afin qu'il soit adopté dans les meilleurs délais.

9. À cet égard, le 21 décembre 2004, le HCDH a envoyé une *note verbale* à tous les gouvernements, sollicitant leurs observations sur le projet de plan d'action avant le 31 janvier 2005. Le projet sera révisé en fonction des réponses reçues et sera soumis de nouveau à l'Assemblée générale pour adoption.